REGLEMENT DU JEU EUROSPORT x SALOMON

1. Société organisatrice et présentation du Jeu

- Eurosport, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 353 735 657, dont le siège social est 3, Rue Gaston et René Caudron 92798 Issy les Moulineaux Cedex 9 France (la « Société Organisatrice »), a décidé d'organiser du 15 septembre 2025 à 10h00 au 05 octobre 2025 à 23h59 inclus , un jeu intitulé « Eurosport x Salomon » (le « Jeu »).
- Le Jeu est organisé en partenariat avec Salomon SAS, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS Annecy sous le numéro RCS Annecy 325 820 751 – 00106 – A.P.E 741 J, dont le siège social est situé au 14 chemin des Croiselets, ZA des Croiselet, 74370 Épargny Metz-Tessy, France (le « Partenaire »).
- Le Jeu se déroule sur le site internet/ le réseau social accessible à l'adresse URL suivante : salomon.eurosport.fr pour les Participants résidant en France métropolitaine (la « **Plateforme** »).

2. Participation et acceptation du Règlement

- La participation au Jeu implique de la part de chaque participant (ci-après, le(s) « Participant(s) ») la lecture et l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « Règlement») s'appliquant à tous les Participants, et du principe du Jeu. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation, telle que définie à l'article 6 ci-après, qu'il ou elle aura pu éventuellement gagner.
- La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.
- Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de dix-huit (18) ans, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse.
- Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu les personnes ayant collaboré à son organisation ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice et/ou le Partenaire.
- Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération par la Société Organisatrice.
 - S'il apparait qu'un Participant utilise un matériel ou une application pour contourner le Règlement, en masquant son identité via la manipulation des adresses IP, ou en utilisant toute autre identité ou tout autre moyen automatisé

afin d'augmenter le nombre de ses participations, celui-ci sera disqualifié. Les participations incomplètes et celles effectuées par des moyens automatisés seront également disqualifiées.

 La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (même adresse électronique et même prénom et nom). Les participations groupées, notamment effectuées par des établissements commerciaux, des groupes de consommateurs ou autres, ne seront pas acceptées.

Un Participant inscrit avec plusieurs adresses mails sera disqualifié. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entrainera la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Toute indication d'identité ou d'adresse mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraine la disqualification de la participation du Participant au Jeu.

 Toute participation postérieure au 24 Octobre 2025 à 00 :00 (minuit) sera considérée comme nulle.

3. Accès au Règlement du Jeu

- Chaque Participant a la possibilité de consulter gratuitement le Règlement :
- A l'adresse URL suivante : salomon.eurosport.fr
- Sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :
 Eurosport Service Juridique 3, rue Gaston et René Caudron 92798
 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 France.

4. Mécanisme et règles du Jeu

- Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la Dotation, chaque Participant doit remplir les champs obligatoires (Prénom, Nom, adresse e-mail, pays de résidence et acceptation de la Politique de Confidentialité) (la « Participation»).
- Les Participants acceptent le fait que les réponses qu'ils auront éventuellement apportées aux questions posées pour rendre le Jeu plus interactif, le cas échéant, n'auront aucune incidence sur leurs chances de gagner, le tirage au sort reposant uniquement sur la chance et ne prenant en aucun cas en considération les réponses des Participants aux questions.

5. Détermination du Gagnant(s)

- Un tirage au sort aléatoire (le « Tirage au Sort») sera effectué par la Société
 Organisatrice à la fin du Jeu parmi l'ensemble des Participants ayant participé
 selon les termes de ce Règlement.
- Le Tirage au Sort aléatoire aura lieu le 24 octobre 2025.

- À l'issue de ce tirage au sort, deux (2) gagnants (les « Gagnants ») par pays, ainsi que deux (2) suppléants (les « Suppléants ») seront désignés.
- Aucun message ne sera adressé par la Société Organisatrice aux perdants du Jeu.
- Le Gagnant est informé de sa victoire par la Société Organisatrice au maximum dans un délai de trois (3) jours suivant le Tirage au Sort. La Société Organisatrice contactera le Gagnant par courriel ou téléphone aux coordonnées renseignées lors de la participation ou par message privé dans le cas d'un jeu organisé sur un réseau social, afin de confirmer son gain et organiser sa remise. Aucun message ne sera adressé aux autres Participants qui n'auront pas gagné.
- Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas l'acceptation de son gain dans un délai de quinze (15) jours après la prise de contact par la Société Organisatrice, ou, si le Gagnant déclinait ce gain, ou si le Gagnant ne remplissait pas les conditions de Participation ou ne se conformait pas aux conditions telles que définies dans le présent Règlement, la Société Organisatrice retiendra comme Gagnant le premier Suppléant selon l'ordre établi lors du Tirage au Sort, en procédant dans les mêmes conditions que pour le premier Gagnant choisi, et ainsi de suite, jusqu'à la remise effective de la Dotation.
- La Dotation sera déclarée nulle et ne sera attribuée à aucun Participant, s'il n'est pas possible, en dernière instance, d'attribuer le prix aux Suppléants désignés lors du Tirage au Sort.

6. Dotation(s) et modalités de remise

- Le Gagnant recevra la dotation suivante : Une paire de chaussure AERO BLAZE 3 GRVL GORE-TEX, d'une valeur de €160, fournie par le Partenaire (la « **Dotation** »). Les autres Participants ne pourront prétendre à aucune dotation ni à aucune indemnisation.
- La Société Organisatrice/ le Partenaire se réservent la possibilité de remplacer la Dotation par une dotation de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre par les Participants et le Gagnant.
- Dans certains cas, le Gagnant pourra se voir demander, par la Société
 Organisatrice, la signature d'un formulaire d'acceptation de la Dotation (le
 « Formulaire d'Acceptation») dans un délai de quinze (15) jours après la
 notification de sa victoire par la Société Organisatrice, à défaut de quoi la
 Dotation ne pourra être remise au Gagnant.

- Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur Participation et les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des courriels et/ou de la Dotation en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.
- A la demande de la Société Organisatrice, le Gagnant s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité à la Société Organisatrice afin de confirmer son identité. Sans cela, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de lui remettre sa Dotation.
- A l'issue de la validation des informations du Participant, la Dotation lui sera remise par le moyen le plus approprié dans un délai de trois (3) mois suivant la complétude du processus de validation, par la Société Organisatrice ou le Partenaire.
- Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la Dotation telle que visée ci-dessus, est réputé exclu (à titre d'exemple : dépenses personnelles, ou toute autre dépense que le Gagnant pourrait encourir dans le cadre de sa participation au Jeu, de la jouissance/ de l'utilisation de la Dotation).
- Dans le cas où la Dotation impliquerait un voyage, un déplacement, peu importe que le coût soit assumé par la Société Organisatrice, le Partenaire ou par le Gagnant et quel que soit le moyen de transport et quelle que soit la destination, le Gagnant est seul responsable de réaliser les démarches et d'obtenir les documents nécessaires, lui permettant, le cas échéant, de voyager à destination du lieu (à titre d'exemple, passeports, visas, autorisations, assurances).
- La Dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la Dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. La Dotation est personnelle et incessible et en aucun cas une personne autre que le Gagnant ne peut être désignée comme Gagnant ou bénéficiaire.
- Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la Dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit dans le présent Règlement.
- En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour le

Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

7. Autorisations – Garanties

- Le Gagnant accepte expressément et gracieusement que ses noms, prénoms et/ou photo renseignés sur la Plateforme le cas échéant puissent être cités et publiés par la Société Organisatrice et/ou le Partenaire.
- A ce titre, le Gagnant accorde, par avance et sans contrepartie financière, à la Société Organisatrice et au Partenaire une licence non-exclusive d'utiliser, reproduire, représenter et communiquer ses noms, prénoms et/ou photo à des fins promotionnelles pour le Jeu ou l'activité de la Société Organisatrice ou du Partenaire, sur tous supports de communication. Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire.
- Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).
- La responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne saurait être engagée en cas de fausseté ou d'inexactitude des déclarations faites par le Participant, ainsi qu'en cas d'atteinte aux droits des tiers commise par les Participants dans le cadre du Jeu, et les Participants dégagent la Société Organisatrice et le Partenaire de toute responsabilité à cet égard.

8. Données personnelles

- La participation au Jeu peut impliquer la collecte et le traitement, par la Société Organisatrice, de certaines données à caractère personnel des Participants et du Gagnant.
 Les Participants au Jeu disposent conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux informations les concernant et recueillie dans le cadre du Jeu, en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse précisée à l'article 1 du présent Règlement ou à l'adresse suivante : wbdprivacy@wbd.com.
- Les Participants au Jeu peuvent prendre connaissance de la Politique de Confidentialité de la Société leur étant applicable à l'adresse URL suivante : https://www.wbdprivacy.com/policycenter/b2c/fr-emea

9. Responsabilité et Réserves

• La Société Organisatrice et le Partenaire ne saurait être déclarés responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou

non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Ils ne sauraient notamment être déclarés responsables pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

- La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Tout Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque Dotation.
- La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.
- La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.
- Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice ou du Partenaire, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.
- Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

- Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.
- La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis du Gagnant en cas de survenance de tout événement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation de la Dotation.
- La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir du fait de la participation par les Participants au Jeu et/ou de la jouissance de la Dotation et/ou du fait de son utilisation par le Gagnant, et ceci est expressément reconnu par les Participants et le Gagnant. Les Participants et le Gagnant renoncent donc à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice et/ou le Partenaire et/ou l'une quelconque des sociétés du groupe auxquels ils appartiennent (à savoir, pour la Société Organisatrice, le groupe Warner Bros. Discovery Inc.), sur les fondements précédemment cités, et notamment, quant à la Dotation, sa qualité ou toute conséquence découlant de la prise de possession de la Dotation.

10. Droit applicable et Règlement des litiges

- Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante :
 EUROSPORT Service Juridique
 3, rue Gaston et René Caudron
 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
- La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.
- Le Jeu est régi selon les lois applicables dans le pays de résidence des Participants. En participant au Jeu, les Participants consentent et se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux de leur pays pour toute action découlant du présent Règlement.